



5 Rue Copernic, 75116 PARIS

Paris, le 17 Avril 2015

M. Philippe RICHEL
Président du Conseil régional d'Alsace
Maison de la Région
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Objet : recours gracieux

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à nos récents courriers concernant la situation de la Direction de l'Institut Interrégional de Formation en Psychomotricité de Mulhouse.

Conformément à l'article L.4383-3 du Code de la Santé publique, c'est le Président du Conseil régional qui agréé, après avis du représentant de l'État dans la Région, les directeurs des instituts ou écoles de formation en psychomotricité. Il y est clairement mentionné que les autorisations et agréments peuvent être retirés en cas de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires régissant l'organisation des formations.

Nous vous rappelons que le fait d'avoir agréé Mme Monnet en tant que Directrice de l'IIRFPM viole l'article 2 de l'arrêté du 30 Décembre 1975 modifié par l'arrêté du 19 Janvier 2011.

Tenant compte du fait que cette décision concernant la direction de l'IIRFPM est d'une part illégale, et d'autre part porte un préjudice grave à la profession de psychomotricien et à ses mandants représenté par notre fédération, nous vous invitons à la reconsidérer dans les meilleurs délais.

Cette demande de recours gracieux prend effet au 10 Février 2015, date d'envoi de notre premier courrier RAR qui a été reçu par vos services le 11 Février 2015 et pour lequel aucune réponse de votre part ne nous est parvenue.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, à l'expression de notre sincère considération.

Florent Vincent
Secrétaire Général

P.S. : Nous réitérons une nouvelle fois notre volonté de vous apporter notre aide face à cette situation, sachant que des solutions existent